

ARISTOTE ET LA PENSEE PRATIQUE

ETHIQUE A NICOMAUQUE

VI ; 2 :

Vertus intellectuelles : Sophia (intellect + raison intuitive),
intelligence, phronésis (prudence)

Vertus morales : Libéralité, médiété. Habitus conscient de lui
même. (Exis)

Division de l'âme : Irrationnelle (végétative, sensitive)

Rationnelle : Scientifique

Pratique : Accord désir -

règle : **logos** calculateur.

L'origine de l'action morale = Le libre choix ; délibération.

Ethique ; VI ; 5 : « *La prudence est une disposition pratique
accompagnée de règles vraies concernant ce qui est bon et
mauvais dans l'homme. »*

- En tant qu'elle concerne l'agir pratique elle ne peut être qualifiée de
« science ».
- Elle n'est pas cependant la « **vertu morale** », qui constitue **le choix
effectif de l'agent.**
- Elle concerne **LA RÈGLE** du choix.

LE CRITÈRE DE LA PRUDENCE.

« *L'homme prudent n'est pas seulement l'interprète de la droite
règle mais cette règle même. »*

Mais cela ne suffit pas, car ne répond pas à la question du **au critère de reconnaissance de l'agent prudent.**

- Le prudent est celui qui doit juger le réel, isoler le moment opportun, le **KAIROS.**
- Pour ce faire il lui faut **JUGER AVEC RECTITUDE.**
- **La prudence est donc en ce sens une VERTU INTELLECTUELLE « pour » la PRAXIS.**

= UN SAVOIR PRATIQUE.

- Le kairos, étant temporel est **RELATIF , Contingent.**
- Mais en tant que le prudent doit le juger avec rectitude, **il est celui qui saura à chaque fois l'estimer en vertu de la fin éthique universelle : La prudence est donc la pleine VERTU POLITIQUE.**

X ; 1 : Dialogue Académiciens - Eudoxe. LE PLAISIR.

Eudoxe : Le plaisir = le souverain Bien car = ce vers quoi tout être tend.

Speusippe : Ce à quoi tous les êtres tendent n'est pas forcément un Bien.

X ; 2 : Aristote : Le plaisir peut être augmenté d'un autre ; Il n'est donc pas le souverain Bien.

Mais l'expérience nous montre qu'il n'est pas un mal non plus, car il n'est pas sujet d'aversion.

Donc le plaisir n'est ni un mal ni le souverain bien, il est simplement UN bien.

X ; 6 : Action désirable = celle qui est accomplie pour elle-même.

Donc le Bonheur doit consister dans une telle action, qui doit avoir sa fin en elle-même et de façon absolue.

= La contemplation. Car a les plus hauts objets, autarcique et continue.

X ; 9 et 10 : Le bonheur politique.

INSTITUTIONALISATION DES VERTUS.

Moyens : Education **théorique et pratique** des législateurs.

Instruction Ethique, **formation d'un Ethos**, des citoyens.

LA POLITIQUE

-

STRUCTURE GENERALE.

Livres I et II Définition de la spécificité de la cité et du politique : I et II

III Définitions des différentes cités.

a) Constat de la diversité

b) Travail de désignations : Aristocratie, Oligarchie, Monarchie, Politie et tyrannie .

c) Définition générale de chaque type de régime.

IV Les spécificités qui résident ; Les différentes combinaisons : Démocraties qui se rapprochent plus ou moins des oligarchies (cens + ou - élevé) et vice-versa)

V Constat du fait que tout régime contient la possibilité inhérente à lui-même de dévier

VI Recherche des causes des déviations pour trouver les conditions de la STABILITE politique

Aristote constate à ce propos que la plupart des maux provient de deux sources :

- Des riches : lorsqu'ils se sentent laissés par le vote de la majorité :
déviance vers oligarchie.
- Des pauvres : lorsqu'ils se sentent laissés par l'excès de pouvoir des
riches : déviance vers Tyrannie ou Oligarchie.

Lorsqu'ils se sentent laissés par les richesses excessives de riches :
déviance vers Tyrannie de la majorité.

Rq : Nous ne connaissons pas la stabilité et ne pourrons jamais
simplement l'observer passivement car ce serait à très long terme
qu'il faudrait l'observer. **C'est donc en analysant les causes de
l'instabilité que nous les trouverons *a contrario*.**

VII DE LA MEILLEURE CONSTITUTION

VII ; I ; 13 « *La vie la meilleure, pour chacun isolément et pour les
cités collectivement, c'est la vie vécue DANS LA VERTU, avec
assez de ressources pour pouvoir participer aux actions
conformes à la vertu.* » VII ; I ; 13.

LA VERTU EST PREMIERE CAR C'EST ELLE QUI PERMET
D'ACQUERIR ET DE CONSERVER TOUS LES AUTRE BIENS (les
biens extérieurs, du corps et de l'âme.)

La vertu politique consiste dans la mesure, car c'est elle seule qui permet
de ne pas satisfaire qu'une seule catégorie de la population, et ainsi
d'éviter les séditions et toutes autres formes participant de l'instabilité
du pouvoir.

REFERENCES A RETENIR

-

III ; IV ; L'homme de bien et le citoyen.

L'homme de bien : **vertu Ethique : PRUDENT** / vote, délibère, propose
et **délibère : vertu politique parfaite.**

Le citoyen : **vertu Politique** : vote mais aucune application des
lois : **Vertu politique seconde.**

L'unité de la cité se fonde sur la diversité des excellences ; Si on
n'admettait cela, alors retour aux contradictions platoniciennes
(Callipolis).

III ; IX. ; 12 : Le bonheur de la cité consiste dans une vie AUTARCIQUE.

Définition générale du bonheur : recouvrer son excellence, sa forme
parfaite.

Conditions : a) **vie zoè assurée.**

b) **Donc vie politique vertueuse , excellente :**
EFFICACE. (pour administrer le travail et les échanges)

Condition : Séparation travail/politique.

= LOISIR = BIEN VIVRE (BIOS)

VI ; IV 1318 b 13 : « *Il y aura toujours des hommes qui trouveront
leur jouissance dans la chrématistique et le travail. Du moment
qu'ils respectent les lois ils ne nous gênent pas.* »

III ; IV : LE CHOIX DES GOUVERNANTS.

Pouvoir politique : Intérêt commun ; entre égaux ; donc critère
= **ALTERNANCE DES GOUVERNANTS**

Pouvoir despotique : Intérêt unique, individuel ; donc critère =
immobilité du pouvoir.

Le pouvoir despotique = régime dévié, car se modélise sur sphère infra politique.

Donc le **critère légitime du pouvoir = ALTERNANCE.**

Mais, attention !!! Aristote n'est pas si démocrate ! Le critère par dessus tous les autres = VERTU ETHIQUE.

On peut dire que le meilleur régime absolument = ARISTOCRATIE.

Mais la diversité des communautés politiques = ADAPTATION.

IV ; IX ; 5 et IV ; XI ; 1 : Le meilleur possible = médiété entre le régime en place et son excès opposé. Ex : Oligarchie + Démocratie = Politie (pouvoir de la classe moyenne).

Donc le mieux pour démo ou oligarchie est de s'ajouter à son inverse.

Monarchie doit s'ajouter des éléments oligarchiques.

IV ; I ; 6 : Le bon législateur doit penser : a) La forme la plus parfaite du politique.

b) La forme possible en fonction de la réalité : pauvres : démo

riches : oligarchie.

+ Cf. Chapitre de l'Éthique sur la Prudence, qu'Aristote reprend ici.

ETUDE APPROFONDIE DU LIVRE III des *Politiques*

D'après le commentaire de Francis Wolff ; *Aristote et la politique* ;
puf 1991

STRUCTURE D'ENSEMBLE.

- a) Ch 1 à 5 : Clarification des notions : **citoyen ; cité ; vertu.**
- b) Ch 6 à 8 : Dédution et classification des différents régimes.
- c) Ch 9 à 13 : Dissertation sur la juste répartition des pouvoirs.

a) Citoyen ; cité ; vertu. (Ch 1 à 5)

Pour trouver la ou les formes légitimes du pouvoir, il faut au préalable savoir ce qu'est *vraiment* **une cité légitime, un citoyen légitime** et ainsi définir quelle est **la vertu** politique selon les régimes et en règle générale.

▷ L'objectif consiste à éclaircir les **éléments indispensables à la solution du problème central : celui de la nature des différents régimes.**

i) **Le citoyen** : Quiconque a la possibilité de participer au pouvoir. Ceci constitue la définition la plus générale qu'Aristote va pouvoir établir (**III ; I ; 12**). Cette définition, bien que fort ressemblante à celle des régimes démocratiques, constitue une critique de la définition d'usage qui veut que **soit citoyen celui qui est né de deux parents citoyens (III ; II ; 1)**. Aristote ne peut en raison conserver cette définition étant donné qu'elle dépend d'une filiation dont l'origine est

tellement éloignée qu'elle ne peut nous fournir une garantie de légitimité.

- ii) **La cité** : Si la cité se définit par la citoyenneté, et que la citoyenneté consiste dans l'exercice du pouvoir, alors aussitôt que **LA FORME DU GOUVERNEMENT** (*c'est à dire les modalités de l'exercice du pouvoir*) change, la cité devient autre elle aussi. (III ; III ; 7)

-

- iii) **La vertu** :

L'homme de bien : **vertu Ethique** : **PRUDENT** / vote, délibère, propose et **délibère** : **vertu politique parfaite**.

Le citoyen : **vertu Politique** : vote mais aucune application des lois : **Vertu politique seconde**.

L'unité de la cité se fonde sur la diversité des excellences ; Si on n'admettait cela, alors retour aux contradictions platoniciennes (Callipolis).

b) La classification des régimes. (CH 6 à 8)

Cette classification est déduite de deux principes énoncés au chapitre 6 :

- i) **Déduction à partir d'une définition de la Politeia.**
ii) **Déduction à partir de la saisie de la finalité de la vie politique**

- i) **Déduction des différents régimes à partir d'une définition de la Politeia : Le critère du nombre des dirigeants.**

« c'est l'organisation des diverses magistratures et surtout de celle qui est souveraine entre toutes » (III ; VI ; 1)

Dès lors tout régime suppose un agencement entre tous les pouvoirs.
Dès lors c'est la réponse à la question « **qui gouverne ?** » qui

semble suffire à définir un régime. **De cette définition Aristote pourra en déduire sa classification des différents pouvoirs** : soit un seul gouverne, soit quelques uns, soit tous.

Remarque : Cette division fut déjà établie par **Hérodote** ; *L'Enquête III ; 80 ; 82* - Ainsi que par **Platon** : *République VIII ; 291d*.

ii) **Déduction à partir de la saisie de la finalité de la vie Politeia : Le critère de l'intérêt visé par le pouvoir.**

La cité se distingue de toutes les autres formes de pouvoir (despotique du maître et de l'esclave ; familial car = seulement sphère des besoins) dans la mesure où elle vise le bien de tous ses membres. C'est pourquoi il n'y a aucune raison pour que gouvernants et gouvernés ne s'alternent pas. **C'est à partir de cette distinction qu'Aristote va pouvoir discerner des formes de gouvernement légitimes et illégitimes . Est légitime tout régime qui sert l'intérêt de ses membres sans servir le seul intérêt de ses dirigeants.**

c) **Sur la juste répartition des pouvoirs. (CH. 9 à 13)**

-

i) Comme nous l'avons énoncé plus haut la valeur d'un régime ne dépend pas du nombre de ses gouvernants mais de *ce en vue de quoi* ils gouvernent. C'est pour cela que du **chapitre 9 au chapitre 13** on ne voit pas Aristote élire un régime davantage qu'un autre dans la mesure où il s'agit de régimes gouvernés en vue de l'intérêt collectif.

ii) **Aristote va cependant développer une critique des différentes positions quant à la juste répartition des pouvoirs : Le problème de la justice distributive.**

■ **Critique des oligarques et des démocrates (1280 a - 1280 b)** : Leur principe de distribution du pouvoir doit à une conception erronée de la cité et de sa fin. Ils défendent en effet une conception «

utilitariste » de la communauté politique : **Ainsi celle-ci aurait pour devoir de se préoccuper essentiellement de l'association entre les biens des personnes privées, et pour fin réelle la défense de ces biens.** La cité est conçue dès lors comme un « pis-aller » ; on préférerait vivre tout seul, mais on a besoin du pouvoir de l'ensemble pour se protéger de chacun des autres. **La cité n'est qu'un moyen, une « ruse » de la survie individuelle ou de la vie privée.**

- Pour Aristote la coexistence politique n'est pas le moindre des maux pour les individus, mais le plus grand des biens pour tous. **« Et c'est ce que montrent les faits eux mêmes » (1280 b 13 - 29)** : On le sait depuis le livre I, la fin de la cité est une vie parfaite et autarcique (1280 b 33 - 35) ; Par conséquent **le vrai ciment de la communauté politique n'est pas une sorte de « pacte de non-agression » mais l'amitié, la philia (1280 b 36-38)** ; Et la véritable fin de la cité est le **bonheur de tous (1280 b 38 - 40)** . On ne peut donc répondre à la question « à qui attribuer justement le pouvoir ? » comme s'il était une rétribution proportionnelle à la part de chaque associé. Le pouvoir n'obéit pas aux règles de justice distributive relevant du droit privé, puisqu'il n'est pas fait pour défendre les personnes mais pour assurer le bonheur de tous. (1281 a 8-10).

-
-

